



Direction des ressources humaines du Groupe
Direction de l'économie RH et des ressources

Mesures dérogatoires d'accès au TPAS dans le prolongement de l'accord social sur l'avenir des métiers supports 2017-2020

DATE D'APPLICATION

Du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022

EN SYNTHÈSE

Décision de prolongation du TPAS au-delà du 1^{er} trimestre 2021 et jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2022.

Référence :

Les mesures complémentaires d'aménagement des fins d'activité initiées par l'accord social sur l'Avenir des Métiers Supports 2017-2020 signé le 19 juillet 2017 pour les postiers seniors affectés sur une fonction d'une des filières supports concernées par «Servir le Développement» **sont prolongées au-delà de l'accord du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022.**

Cette prolongation s'accompagne des évolutions suivantes :

- La période d'activité effective à La Poste doit être au minimum de 15 ans.
- L'octroi de ce dispositif pour les personnels des groupes B et C est désormais soumis à un accord managérial.
- L'âge minimum d'accès de 57 ans est décalé à compter du 1^{er} juillet 2021 et sera de 57 ans et 6 mois.
- Cette décision précise la liste des filières éligibles à cette mesure dérogatoire.

DESTINATAIRES

Tous services

ABROGATION

CONTACT

Correspondants RH de Branches

Valérie DECAUX
Directrice des ressources humaines du Groupe

Référence : DECISION_2021_35
Date : 17 février 2021
Niveau de confidentialité : C1



Sommaire

1. DEFINITION DES BENEFICIAIRES DES DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT DES DISPOSITIFS DE FIN D'ACTIVITE	3
2. PERIODE SPECIFIQUE D'OUVERTURE DES DISPOSITIFS DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR ET CONDITIONS D'ACCES	3
3. CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AUX DISPOSITIFS	3
4. AMENAGEMENT DES MODALITES D'ACCES AU TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (TPAS ESS)	4



1. DEFINITION DES BENEFICIAIRES DES DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT DES DISPOSITIFS DE FIN D'ACTIVITE

Peuvent bénéficier des mesures dérogatoires d'aménagement des fins d'activité prévues par cette Décision, les catégories de postiers telles que définies initialement par l'accord social de groupe sur l'Avenir des Métiers Supports 2017-2020 signé le 19 juillet 2017, soit les postiers seniors affectés sur une fonction d'une des filières supports «Servir le Développement» suivantes : achats, audit risques et contrôle interne, communication, comptabilité, contrôle de gestion, environnement de travail, immobilier, juridique, projets, qualité, ressources humaines et sécurité.

2. PERIODE SPECIFIQUE D'OUVERTURE DES DISPOSITIFS DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR ET CONDITIONS D'ACCES

Pour les agents bénéficiaires de cette mesure dérogatoire qui n'exercent pas ou n'ont pas exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité, ils pourront accéder au dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) pour la période allant **du 1er avril 2021 au 30 juin 2022**, aux âges suivants :

	Du 1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Agents ne bénéficiant pas du service actif (*)	57 ans	57 ans et 6 mois

(*) Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous CDI

3. CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AUX DISPOSITIFS

Toutes les autres conditions d'accès au dispositif fixées par la DECISION_2021_TPAS_33 PENIBILITE relative aux personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité restent applicables aux agents bénéficiaires de ces mesures dérogatoires.

Décompte de l'activité à temps partiel :

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	<u>Période d'activité opérationnelle effective</u> à 50% de la quotité de référence et <u>période d'activité conseil</u> à 20% de la quotité de référence	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de référence
57 ans et 6 mois (*)	15 mois	Durée restante

(*) Âge d'entrée dès 57 ans jusqu'au 30 juin 2021.



Il est rappelé que sont exclus de cet accès dérogatoire, les personnels fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée ne pouvant justifier avoir été en **activité effective à La Poste durant les 12 derniers mois et comptant au moins quinze ans d'activité effective à La Poste.**

Les personnels fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée devront pouvoir justifier d'une affectation sur l'une des fonctions des filières supports éligibles avec une **ancienneté minimale de 3 ans sur la fonction** à la date de début du TPAS.

L'octroi de ce dispositif pour les personnels des groupes B et C est désormais soumis à un accord managérial.

4. AMENAGEMENT DES MODALITES D'ACCES AU TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (TPAS ESS)

Les agents bénéficiaires d'accords sociaux de groupe ou de branche tels que définis et décrits au paragraphe 1 ci-dessus bénéficient de la possibilité d'accéder à un Temps Partiel Aménagé Senior en fin de carrière (TPAS) au sein d'une association reconnue d'utilité publique pour poursuivre ou développer un engagement solidaire (TPAS ESS) et ils pourront bénéficier de ce dispositif sans nécessité d'un accord managérial.

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	<u>Période d'activité opérationnelle effective</u> à 50% de la quotité de référence et <u>période d'activité conseil</u> à 20% de la quotité de référence	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de référence
57 ans et 6 mois (*)	18 mois	Durée restante

(*) Âge d'entrée dès 57 ans jusqu'au 30 juin 2021.